

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2023

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le 26 juin deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA.

Date de convocation : le 21 juin 2023

Présents : Arnaud Ingrid -Bazin Rosalie - Carteron Nathalie – Cebulski Odile - - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle - Pitaval Jean -Luc– Staron Christophe- Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : -Blanc Philippe - Chatagnon Benoît-Martin Christian– Poulat Patricia

Secrétaire de séance : Staron Christophe

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-05

Objet : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal

Le 26 juin deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA.

Date de convocation : le 21 juin 2023

Présents : Arnaud Ingrid -Bazin Rosalie - Carteron Nathalie – Cebulski Odile - - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle - Pitaval Jean -Luc– Staron Christophe- Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : -Blanc Philippe - Chatagnon Benoît-Martin Christian– Poulat Patricia

Secrétaire de séance : Staron Christophe

Rapporteur : Pascal Fayolle

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 14 juin Monsieur Guyot l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 14 juin.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Loire en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Pallandre, suivant immédiat sur la liste, dont faisait partie Monsieur GUYOT lors des dernières élections municipales, devrait être installé en qualité de conseiller municipal.

Cependant, par un courrier en date du 21 Juin Monsieur Pallandre à informer de sa volonté de ne pas siéger en tant que conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame CEBULSKI, suivant immédiat sur la liste, dont faisait partie Monsieur Pallandre lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-06

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Pascal Fayolle

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs.

Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

À la suite de la démission de M Guyot, il convient de revoter la liste des membres du conseil d'administration du CCAS issus du Conseil Municipal :

Les conseillers municipaux suivants se sont présentés :

- Patricia POULAT
- Rosalie BAZIN
- Agnès FAYOLLE
- Anne VORON
- Jean-Luc PITAVALE
- Odile CEBULSKI

Le dépouillement du vote a bulletin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de vote blanc: 0

Ont obtenu : 15 votes

- Patricia POULAT
- Rosalie BAZIN
- Agnès FAYOLLE
- Anne VORON
- Jean-Luc PITAVALE
- Odile CEBULSKI

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-07

Objet : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Pascal Fayolle

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000€

6° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€;

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-08

Objet : Délégation de pouvoir

Rapporteur : Pascal Fayolle

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiner à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Date : 26/06/2023 N° : DEL2023-06-05 Objet : Versement des indemnités de fonction du Maire
--

Rapporteur : Pascal Fayolle

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Saint Christo en Jarez afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 1 juillet 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 41%

Date : 26/06/2023
N° : DEL2023-06-10
Objet : Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Rapporteur : Pascal Fayolle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 6 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'indemnité de fonctions aux adjoints, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, à compter du 3 juin 2023,

- de **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en fonction des éléments ci-après,

Population 1 954 habitants
Taux maximal de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44

De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le taux retenu est de 13 % conformément à l'**annexe à la délibération** :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Date : 26/06/2023
 N° : DEL2023-06-11
 Objet : Versement des indemnités de fonction aux conseillers délégués

Rapporteur : Pascal Fayolle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'indemnité de fonction au conseiller délégué, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'ALLOUER**, avec effet au 6 juin 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jean-Luc PITAVAL, conseiller municipal délégué à la vie associative sportive et équipements sportifs, par arrêté municipal en date du 6 juin 2023.

Mme Nathalie CARTERON, conseillère municipal déléguée aux finances, par arrêté du 6 juin 2023.

Mme Marie-Alice GUINAND, conseillère municipal déléguée à l'urbanisme, par arrêté municipal en date du 6 juin 2023.

Et ce au taux de 10.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 400.00 € à la date du 6 juin 2023 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 4 800.00 €. Cette indemnité sera versée mensuellement :

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rapporteur : Pascal Fayolle

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission urbanisme en charge d'examiner les déclarations préalables, les permis de construire, les renseignements d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les DICT, le PLU, le PLUi, les droits de préemptions...

- La Commission finances en charge de la préparation et du suivi des budgets, la gestion des emprunts, de contrats, les marchés publics, les subventions...

- La Commission enfance jeunesse en charge du contrat enfance jeunesse de la commune, du conseil municipal d'enfants, du suivi des demandes de dérogation scolaire, du planning du service de l'animation...

- La Commission vie associative culture et loisirs en charge des questions en lien étroit avec Familles Rurales, Jarez en Lyonnais, l'Union fraternelle, l'EAM (étude application de la musique), la boîte à meuh, le jumelage, les subventions des associations, le rhino jazz, les z'estivales...

- La Commission voirie réseaux cimetière en charge de la programmation des travaux annuels, de réfections des voies, l'entretien des espaces verts, le déclassement et le classement des voiries, la signalétique, le fleurissement, lien avec les gestionnaires de réseaux et avec Saint-Etienne Métropole : assainissement – stations d'épuration – ordures ménagères – déchetteries, la gestion des concessions cimetières...

- La Commission communication en charge du p'tit christo, du site internet, d'illiwap, d'outils informatiques à développer, du gite...

- La Commission bâtiments communaux et environnement en charge de l'entretien des bâtiments, du suivi des interventions, de la sécurité, de l'accessibilité, de la télégestion, du chauffage, des questions liées à l'environnement...

- La Commission vie associative sportive et équipements sportifs en charge des plannings d'occupation des salles, de l'organisation des manifestations sportives, le suivi des conventions, du bon fonctionnement des équipements sportifs...

- La Commission îlot Mairie en charge du suivi du projet et des travaux de la nouvelle mairie ...

Après présentation des commissions et à l'issue de la synthèse des questionnaires complétés par chacun des élus, Monsieur le Maire a proposé aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal a adopté la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission urbanisme
- 2 - Commission finances
- 3 - Commission enfance jeunesse
- 4 - Commission vie associative culture et loisirs
- 5 - Commission voirie réseaux et cimetière
- 6 - Commission communication
- 7 - Commission bâtiments communaux et environnement
- 8 - Commission vie associative sportive et équipements sportifs
- 9 – Commission îlot mairie

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, a désigné au sein des commissions suivantes :

1 - Commission urbanisme

- Mme GUINAND Marie-Alice
- Mme VILLARD Séverine
- M. LAURENT Jean-Louis
- M. STARON Christophe
- Mme CEBULSKI Odile

2 – Commission finances

- Mme CARTERON Nathalie
- M. BLANC Philippe
- M. MARTIN Christian
- Mme VORON Anne

-3 - Commission enfance jeunesse

- Mme ARNAUD Ingrid
- Mme BAZIN Rosalie
- Mme LAURENT Maëlle
- Mme GUINAND Marie-Alice (CME)
- M PITAVAL Jean Luc (CME)

4 - Commission vie associative culture et loisirs

- Mme ARNAUD Ingrid
- Mme BAZIN Rosalie
- Mme GUINAND Marie-Alice
- Mme LAURENT Maëlle

5 - Commission voirie réseaux, cimetière et fleurissement

- M. CHILLET Marcel
- M. VIRISSEL Denis
- M. LAURENT Jean-Louis
- M. CHATAGNON Benoit
- M. STARON Christophe

- Mme FAYOLLE Agnès (Fleurissement)
- Mme BAZIN Rosalie (Fleurissement)

6 - Commission communication

- Mme POULAT patricia
- Mme LAURENT Maëlle
- Mme VILLARD Séverine
- Mme FAYOLLE Agnès

7- Commission bâtiments communaux et environnement

- M BLANC Philippe
- M. LAURENT Jean-Louis
- M. CHATAGNON Benoît
- M. STARON Christophe
- M. VIRISSEL Denis
- Mme VILLARD Séverine (environnement)
- Mme GUINAND Marie-Alice (environnement)
- Mme LAURENT Maëlle (environnement)

8- Commission vie associative sportive et équipements sportifs

- M. PITAVAL Jean Luc
- M. VIRISSEL Denis
- Mme CARTERON Nathalie

9- Commission îlot Mairie

- M BLANC Philippe
- M. LAURENT Jean-Louis
- Mme GUINAND Marie Alice
- M. VIRISSEL Denis
- M STARON
- Mme CEBULSKI Odile

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-13

Objet : Demande de Fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance

Rapporteur : Nathalie Carteron

Le projet concernant l'îlot Mairie a été rappelé au conseil municipal.

La commune souhaite reconstruire L'îlot de sa mairie. Situé en plein centre bourg, en bordure de voirie avec un accès non sécurisé, le bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le bâtiment inscrit dans la pente compte plusieurs accès. Il accueille en son niveau bas, un pôle jeune, une ressourcerie. Les locaux de la mairie sont utilisés par une école de musique ainsi que par le point de médiation numérique. L'ensemble des locaux ne sont plus aux normes, voire même vétustes. Les élus ont donc décidé de reconstruire complètement le bâti en lieu et place en réinscrivant dans la pente naturelle du terrain un bâtiment plus fonctionnel, accessible, ouvert sur le village tout en requalifiant les abords et voiries.

La commune de Saint Christo en Jarez suite a une étude de faisabilité réalisée en 2022 a décidé en octobre 2022 de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour reconstruire sa mairie, avec un rendu début mars 2023.

Un programme pour les différents candidats au concours d'architecte a été défini. Il reprend l'organisation des différents espaces et les fonctionnalités attendues sur l'ensemble des futurs locaux.

Afin de financer les travaux, une demande de subvention a été auprès :

- ✓ de la DETR 587 841€
- ✓ de la CAF 300 000€

Le budget d'opération est budgétisé a 2 939 201€ HT

Après déduction de ces deux subventions, le montant restant a payer pour est de 2 051 360€ HT

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023.

Afin de pouvoir financer ce projet il est proposé au Conseil Municipal :

-de solliciter SAINT-ETIENNE METROPOLE pour un fonds de concours dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % soit 1 025 680€.

- d'autoriser M le Maire a signer tous les documents permettant de déposer le dossier conformément aux modalités de Saint Etienne Métropole.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de solliciter SAINT-ETIENNE METROPOLE pour un fonds de concours dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % soit 1 025 680€.

- d'autoriser M le Maire a signer tous les documents permettant de déposer le dossier conformément aux modalités de Saint Etienne Métropole.

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-14

Objet : Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire (CDG42)

Rapporteur : Pascal Fayolle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Date : 26/06/2023 N° : DEL2023-06-15 Objet : Avis concernant l'extension de l'entreprise TEC'CHIM

Rapporteur : Fayolle Pascal

La société TEC'CHIM est spécialisée dans le traitement de surface et dans le revêtement de métaux. Elle comporte 4 lignes de traitement de surface (phosphatation, chromatisation, anodisation, céramique) et un atelier d'électrolyse au tampon. La société a été créée le 1er Octobre 2002 par Monsieur Olivier GARCIA. Le site de la société TEC'CHIM est situé dans la ZA de la Vaure, rue Jean Berthon. Le site est actuellement soumis à autorisation pour la rubrique 2565-2 et ses activités sont régies par l'arrêté préfectoral n°245-DDPP-11, datant du 15 juin 2011. Afin de pouvoir répondre à la demande du marché en croissance, la société TEC'CHIM a décidé d'augmenter sa capacité de traitement par l'installation de nouvelles lignes de traitement de surface. Pour ce faire, un nouvel atelier de 906 m² a été construit afin d'y déplacer les lignes de traitement de surface. L'ancien atelier est utilisé comme zone de stockage, de montage et de démontage des pièces. En complément, les activités de peintures et de sablage ainsi que les locaux de la direction ont été transférés dans un bâtiment de l'autre côté de la rue Jean Berthon au numéro 22 sur la parcelle AW154. La préfecture demande aux élus de la commune d'émettre un avis concernant la demande de l'entreprise TEC'CHIM à sorbiers.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la demande de l'entreprise TEC'CHIM.

Date : 26/06/2023 N° : DEL2023-06-16

Objet : Péri-scolaire tarification et règlement

Rapporteur : Arnaud Ingrid

Les élus souhaitent proposer une évolution de la tarification du péri-scolaire en proposant une nouvelle grille de quotient familiale ainsi qu'une évolution de la tarification de l'accueil péri-scolaire.

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial (CAF, MSA ou autre).

QUOTIENT	Année scolaire 2023/2024	
	Accueil matin, soir, midi sans repas (11h45 à 12h15 et/ou 13h05 à 13h35) <u>Tarif n° 1</u>	Accueil méridien avec repas (De 11h45 à 13h45) <u>Tarif n° 2</u>
De 0 à 599 €	0,55€ le ¼ d'heure	0,45 € les 2h00
De 600 à 1199 €	0,60 € le ¼ d'heure	0,50 € les 2h00
De 1199 à 1599 €	0,64 € le ¼ d'heure	0,55 € les 2h00
1600€ et +	0,68 € le ¼ d'heure	0,60 € les 2h00

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les nouveaux horaires ainsi que le nouveau règlement du péri-scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider les nouveaux horaires ainsi que le nouveau règlement du péri-scolaire.

Date : 26/06/2023

N° : DEL2023-06-17

Objet : Mise en place d'une convention relative au remboursement des frais pris en charge par la commune

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Le compteur d'électricité des communs des immeubles étant au nom de la commune, il a été décidé de réaliser une convention avec le syndicat afin de pouvoir refacturer, chaque année, l'intégralité des factures réceptionner par la commune sur les dates comprises entre le 1 avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.
Les frais seront ensuite répartis entre les différents propriétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signé cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signé cette convention.

Date : 26/06/2023
N° : DEL2023-06-18
Objet : Avenant bail commercial – La Méthanerie

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Suite à une difficulté de paiement de son loyer réalisé par la société « F&F snacking » gérante du restaurant la Méthanerie, il est proposé aux élus de réaliser un avenant au bail pour une durée de 22 mois.

Cet avenant a pour effet, de diminuer le montant du loyer à 1500€ HT, en lieu et place du 2200€ HT actuel, pendant la période comprise entre le 1 juillet 2023 et le 31 mai 2025. Pendant cette période, une facturation sera réalisée chaque mois sur la base du loyer de 1500€ HT complété par un montant de 700€ HT correspondant à une part de la dette. Au 30 septembre 2025, la dette devant être entièrement remboursée.

Si la société « F&F snacking » venait à ne pas honorer ces loyers, l'avenant deviendrait caduc.

Le bail sera signé si le plan de règlement est validé par la trésorerie.

Il est proposé au membre du conseil municipal :

- de valider la mise en place de cet avenant
- d'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signer tous les documents en lien avec cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de valider la mise en place de cet avenant**
- **d'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signer tous les documents en lien avec cet avenant**

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 08/08/2023

Le maire,

P. FAYOLLE



